



Pour l'Unsa Éducation, la diversité des origines sociales et des parcours antérieurs des professionnels de l'enseignement et de l'éducation est une richesse pour l'École. Ainsi nous promovons la diversification des voies de recrutement, les différents types de concours.

S'agissant de l'emploi contractuel, notre positionnement est sincère et sans ambiguïté : si le recours à celui-ci permet de soutenir le système éducatif quand il connaît des moments de tension, on doit y avoir recours à cette seule fin.

Le recrutement toujours plus massif et pérenne auquel nous assistons depuis 20 ans, ce n'est pas le sens du Service public que nous défendons.

Sécuriser le parcours des agents contractuels vers l'emploi titulaire tel que nous l'avons toujours défendu, et tel que nous l'avons exigé au mois de juin 2022, répond à une double exigence : déprécariser des milliers d'agents qui contribuent au fonctionnement du premier service public rendu à la Nation, et contribuer à l'amélioration de celui-ci.

Pour l'Unsa Éducation, un agent contractuel du Service public d'éducation, qu'il s'agisse de l'adjoint administratif assurant des missions d'intendance, de l'AED ou du PsyEN, ce n'est pas qu'un adulte devant un bureau, dans une cour de récréation ou dans un bureau de psychologue : c'est un professionnel et un collègue à part entière.

C'est précisément à ce titre que nous considérons qu'il est de la responsabilité de notre employeur de le sécuriser, de lui garantir la « sécurité de l'emploi » qu'on envie autant qu'on la reproche aux agents titulaires de la Fonction publique.

La sécurité de l'emploi c'est :

- la sécurité d'agents publics formés, dotés de connaissances et de compétences indispensables à l'exercice de leur métier ;
- c'est également exercer son métier dans un cadre d'emploi à la hauteur du service rendu à la Nation.

Bref, ne perdons jamais une occasion de le rappeler : « la sécurité de l'emploi » que nous défendons à l'Unsa Éducation, c'est avant tout la sécurité d'un service public qu'à défaut de toujours louer, chaque citoyen réclame et auquel il a droit.

Passer ces propos liminaires, qui posent le cadre de notre positionnement s'agissant du projet de décret soumis à notre avis, vous aurez compris que nous accueillons favorablement le principe de concours exceptionnels. Il s'agit maintenant de déterminer si cet avis favorable de principe, suffira à engager un vote favorable de la part de notre fédération sur l'intégralité du projet qui nous est proposé.

Des questions d'abord :

- est-il envisagé d'étendre cette voie de concours aux disciplines et corps déficitaires du second degré ? Si non de procéder à un recalibrage des concours internes qui permettent eux-aussi l'accès à l'emploi titulaire des contractuels ?
- la liste des académies qui verront s'ouvrir ce CRPE exceptionnel sera-t-elle discutée avec les organisations syndicales ? Selon quels critères sera-t-elle établie ?
- une précision : les 18 mois d'expérience dans l'enseignement permettront-ils à un contractuel enseignant du second degré de se présenter ?
- pouvez-vous aujourd'hui nous apporter des précisions de calendrier s'agissant des dispositions prévues à l'article 4 (les deux premiers alinéas).

Bien sûr derrière ces questions, il y a des demandes déjà exprimées à diverses occasions.

S'agissant de demande justement, une est l'objet de notre seul mais néanmoins déterminant amendement : il est pour nous primordial de déroger à l'arrêté de 2014 s'agissant des modalités de stage de ces lauréats.

L'arrêté de 2014 rappelle la notion de « parcours adapté » dans le cadre de la formation initiale - dont fait partie l'année de stage ! - pour nous, une fois encore, le parcours qui est proposé dans le cadre de cette voie de recrutement « exceptionnelle » n'est pas davantage adapté à ces lauréats qu'il ne l'est à celles et ceux détenteurs d'un master Meef.

Pourquoi ? Parce que nous le rappelons : la formation initiale des enseignant·es, PsyEN et CPE doit être une formation professionnalisante et universitaire. L'équilibre entre l'une et l'autre est déterminant.

Tout comme l'année dernière, à peu près à la même époque d'ailleurs, nous dénonçons le déséquilibre dangereux dans lequel vous avez tenu à organiser l'année de stage des lauréats d'un master Meef (avec des effets néfastes visibles avant même la fin de cette première période de cette première année de mise en œuvre !) nous vous alertons sur le risque que les mêmes causes (déséquilibre formation universitaire/ formation professionnalisante) produisent les mêmes effets.

Déclaration Unsa Éducation au Comité technique ministériel du 26 octobre 2022